

**RAPPORT N° 95/1-22
au Conseil Municipal**

OBJET

PARC DU COLORADO

**EQUIPEMENTS LEGERS DE SUPERSTRUCTURES
REALISATION DE L'ECOLE DE GOLF ET CLUB-HOUSE
DE TENNIS**

Dans le cadre de l'Opération Intégrée de Développement approuvée par décision des Communautés Européennes en date du 20 décembre 1990, une aide contractualisée entre la CEE, l'Etat, le Département et la Commune, au titre de la valorisation des ressources d'intérêt touristique, avait été décidée pour l'extension à 18 trous, du golf du Colorado.

Sur proposition du Comité Local de Suivi, en date du 8 septembre 1992, l'objet de cette aide a été réorienté pour servir à la mise en place d'une Ecole de Golf ouverte à tous, sur le site.

Cette action se complète d'un programme d'investissement projeté dans le cadre du développement du Parc du Colorado concédé à la SODIAC, par Délibération n° 91/1-28 en date du 16 mars 1991.

Dans un premier temps, il s'agit de concrétiser les programmes subventionnés dans le cadre de l'OID et d'engager :

- la réalisation de l'Ecole de Golf, et l'amélioration du parcours existant,
- la mise en place d'aires d'accueil, de jeux pour enfants et de toilettes publiques,
- l'amélioration des infrastructures de loisirs (piques-niques, sentiers, signalisations...).

La SODIAC en tant que concessionnaire a mené l'ensemble des études correspondantes et engagé la réalisation des travaux concédés.

Parmi les équipements projetés le bâtiment affecté à l'Ecole de Golf sera complété par la construction d'un Club-House pour les activités sportives de tennis. Cette superstructure étudiée jusqu'au stade APD, doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui en deviendra propriétaire à l'issue des travaux.

.../...

Cet ensemble bâti représente une surface de 250 m² de surfaces utiles composée de:

| | |
|---|--------------------------|
| Partie ECOLE DE GOLF | 180 m² |
| - Salle de réunion | 60 m ² |
| - Accueil et Bureaux | 32 m ² |
| - Vestiaires Sanitaires Douches | 30 m ² |
| - Salle de stockage du matériel | 12 m ² |
| - Locaux de rangement, circulations et divers | 46 m ² |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Partie CLUB HOUSE | 70 m² |
| - Salle de réunion | 20 m ² |
| - Espace de convivialité | 25 m ² |
| - Vestiaires Sanitaires Douches | 20 m ² |
| - Divers rangement | 5 m ² |

Son coût prévisionnel s'élève à 1 500 000 F.

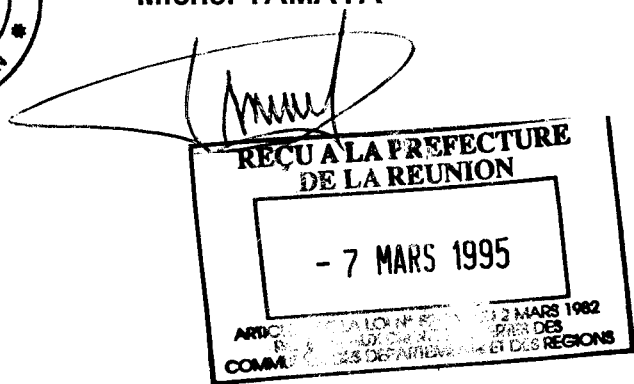
Je vous demande donc :

- d'approuver le dossier APD qui vous a été présenté ;
- de m'autoriser à lancer les procédures d'Appel d'Offres, en vue de sa réalisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

PARC DU COLORADO

EQUIPEMENTS LEGERS DE SUPERSTRUCTURES
REALISATION DE L'ECOLE DE GOLF ET CLUB-HOUSE
DE TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 :

Approuve la réalisation des équipements légers de superstructures intitulé ECOLE DE GOLF ET CLUB-HOUSE DU TENNIS tel que présenté sur le dossier d'Avant Projet et autorise le Maire à inscrire au budget d'investissement les sommes nécessaires à sa réalisation ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à lancer pour cette réalisation, la procédure d'Appel d'Offres et à signer les marchés correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TANIAYA

